

SERVICE DEPARTEMENTAL
23/07/20242024
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 846 20 81
Fax : 03 44 84 20.02
E-mail : prevision.service@sdis60.fr

Tillé, le 23 juillet

Affaire suivie par : M. le Ltn Sébastien LEBEL
N° de dossier SDIS : SE 224 1 0001
Réf. : SL-2024 - 505

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

A

DDT 60

OBJET : Prévention et Sécurité : Commune de Etavigny
SAS Centrale Solaire des Parrotias

REFER : Votre transmission du 03 juillet 2024
Dossier n° PC 060 224 24 T 0001
Saisine PLAT'AU : KJX-4NN-V3L

Par transmission visée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque lieu-dit « les Brousses » sur la commune d'Etavigny.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES :

Le projet porte sur une emprise de 11,8 ha, pour 17307 panneaux d'une hauteur de 2,9 m et une puissance installée de 10,55 MWc.

- Un poste mixte de transformation et livraison de 30 m²
- Deux postes de transformation de 18 m² chacun.

ACCESSIBILITE :

L'accès principal au parc se fera depuis la voie départementale 18.

L'accès au site se fera par un portail de 6m de largeur à 2 vantaux pour une hauteur de 2m.

Le plan d'implantation de la centrale prévoit une largeur entre les rangées de table photovoltaïques de 3 m.

ELEMENTS DE SECURITE DECLARES PAR LE PETITIONNAIRE :

- Une citerne de 60 m³.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Cet établissement relève des textes suivants :

- Code du Travail, dispositions concernant la sécurité et la santé.
- Code de l'urbanisme Art. R 431-7 et suivant.
- A la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 ;
- Au Guide « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (du 1er décembre 2008) de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du syndicat des Energies Renouvelables (SER) ;

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes.

TERRAIN RETENU POUR LE PROJET

Conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI arrêté du 19 décembre 2016).

Le besoin en eau pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est alors de **60 m³/h pendant deux heures au minimum.**

Les moyens existants sont suffisants pour couvrir ce projet.

OBSERVATIONS :

Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Observations relatives à l'accessibilité :

- Le portail d'entrée dans le site devra être ouvrable en permanence, soit :
 - Par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS de l'Oise (Coupe-boulon par exemple)
 - Par une clé polycoise en dotation dans le SDIS de l'Oise
- A l'intérieur du site, des voies de circulation accessibles aux véhicules de secours (caractéristiques d'une voie engin), quadrillant le site (rocodes et pénétrantes), devront permettre :
 - D'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
 - D'accéder aux éléments de la DECI – défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie et/ou réserve) ;
 - D'atteindre à moins de 200 m tous les points des divers aménagements.
- Une voie périmétrale interne (caractéristiques d'une voie engin) sera laissée libre et entretenue dans l'enceinte de l'exploitation.

Observations relatives à la DECI :

- Planter une seconde réserve d'eau incendie d'une capacité de 60m³ au Sud du projet sur la parcelle cadastrée ZC 0024.

Les caractéristiques techniques des réserves d'eau devront être conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie (RDDECI), notamment :

- Être accessibles et utilisables en permanence et en tout temps.
- Être équipées d'un système de mise en aspiration de type poteau bleu.
- Disposées d'une aire d'aspiration réglementaire.

- Être signalées et protégées.

Un dossier technique d'aménagement de réserve eau incendie, téléchargeable sur le site du SDIS60 (Espace prévision), devra être déposé au Service Prévision du SDIS60 (prevision.service@sdis60.fr).

Ces réserves devront être réceptionnées par les Sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Mareuil-Sur-Ourcq, afin d'être référencées dans le logiciel points d'eau du SDIS60.

Observations relatives au risque d'incendie et au milieu naturel :

Afin de permettre l'intervention des sapeurs-pompiers et d'autre part de limiter la propagation d'un incendie des installations vers l'environnement extérieur ou inversement, le SDIS préconise :

- Un éloignement des installations des limites du site, d'une distance minimale de 10 m.
- La voie engin périmétrale pourra être incluse dans cette bande.
- Un entretien régulier de la végétation afin d'éviter les feux d'espaces naturels au sein du parc.

Observations relatives aux règles constructives et d'exploitation :

- Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en se référant à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C-712-1 juillet 2013) » notamment par la mise en place d'une coupure qui, d'une part devra permettre l'intervention des services de secours, et d'autre part devra répondre aux principes suivants :
 - Coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge
 - Coupure de la partie AC du ou des onduleurs au plus près du point de livraison,
 - Coupure de la partie DC du ou des onduleurs au plus près des chaînes photovoltaïques,
 - Les organes de commande doivent être regroupés et leur nombre limité à deux. Le séquençement des manœuvres doit être indifférent.
 - Les dispositifs de coupure doivent être clairement identifiés et accessibles.
- Disposer d'extincteurs mobiles à poudre 50 kg judicieusement répartis et signalés sur le plan du site.
- Signaler sur les plans du site, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques et des dispositifs de sécurité.

AVIS :

En conclusion et au regard des observations, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à ce projet de construction sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des observations éditées dans ce rapport.

Signé le mardi 23 juillet 2024
Par le Directeur Départemental
Luc CORACK



